

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique et des Beaux-Arts

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 19 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte XVe siècle de l'Hotel Jean Doyac, sis
rue de la Rogade N° 29 à Montferrand, commune de
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et

appartenant à Mmes Bourbonnais, Barthelemy, Vve Rochette
à M. Goy-Rochette demeurant dans la maison, à M.
Sauzède à Thiers et M. Chardon à Herbet, est
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Clermont-
Ferrand et aux six propriétaires.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 juillet 1925

Rameil

T. S. V. P.

signé: RAMEIL